

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL83

présenté par
M. Houssin

ARTICLE 6

À l'alinéa 3, après le mot et le signe :

« prestation, »,

insérer les mots :

« son volume horaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de renseigner le volume horaire des cabinets de conseil employés par l'administration.